



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EDF

Question écrite n° 61328

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie au sujet de certaines pratiques commerciales de la société EDF-GDF, notamment s'agissant de la mise en place d'un prélèvement automatique des sommes dues par les clients. En effet, un grand nombre de clients ont reçu un courrier accompagnant leur facture leur indiquant que, s'ils ne manifestaient pas un avis contraire, le prélèvement automatique leur serait appliqué à compter de la prochaine échéance. Le prélèvement se fait donc sur la base du seul silence, sans qu'un acte de volonté puisse être exprimé par le client et sans qu'une autorisation soit signée par lui. Ainsi EDF-GDF s'octroie le droit de placer ses clients dans une situation ambiguë où, à aucun moment, leur intention ne s'exprime clairement. Parallèlement, il y a lieu de s'interroger sur les pratiques des établissements bancaires qui mettent en place ces prélèvements sans avoir vérifié l'intention exacte des clients qui n'ont jamais donné explicitement leur accord à cette opération. C'est pourquoi, l'État étant encore actionnaire de cette société, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position et ses intentions pour garantir le pouvoir de décision du client quant au mode de règlement de ses factures et de contrôle de l'utilisation de ses comptes bancaires.

Texte de la réponse

La procédure du prélèvement automatique des clients d'EDF, sans demande d'accord préalable, ne résulte pas d'une politique nationale d'EDF. Ainsi, dans le cadre de cohérence de la politique nationale d'EDF, un prélèvement automatique ne peut être souscrit qu'après accord explicite du client et peut être annulé à tout moment par simple avis (lettre, téléphone...). L'extension à la résidence secondaire du prélèvement automatique souscrit pour la résidence principale ne peut être effectué sans l'accord préalable du client ; toute pratique locale ne respectant pas ces principes n'est pas conforme à la politique nationale de recouvrement des factures de l'entreprise. Informée de ce problème, la direction nationale d'EDF a prévu de faire modifier le type de courrier adressé aux clients en vue d'une éventuelle extension du prélèvement automatique à leur résidence secondaire afin que leur accord puisse plus clairement être exprimé.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61328

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3150

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8217